

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 octobre 2015

Convocation du 30 septembre 2015

Publication du 08 octobre 2015

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

Étaient représentés : Yann LAINE (procuration à Eve MONCOLIN), Lionel LEPREUX (procuration à Frédéric LAUTERBORN), Vincent BAILLY (procuration à Christelle LEBLANC), Lucile ECOFFET (procuration à Alexandre GARNERET).

Étaient excusés : Sophie LEVITTE, Fabrice VIEL, Christophe BRILLIARD.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 05 octobre 2015 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la mise en œuvre de l'alignement de la parcelle AD 90 rue des Acacias. Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Madame Géraldine BERTHET qui effectue un stage au sein de la commune du 18 septembre au 18 décembre 2015, en alternance avec un enseignement théorique au CNFPT, dans le cadre du dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie de communes rurales organisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Côte-d'Or.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Scooter

La gendarmerie nous a indiqué que le scooter signalé sur le territoire communal depuis plusieurs semaines n'a pas été déclaré volé et nous a communiqué les coordonnées du propriétaire. Un courrier recommandé lui a été adressé l'enjoignant de venir le récupérer et l'informant qu'à défaut, nous serons dans l'obligation de procéder à sa mise en fourrière dont les frais lui seront facturés.

Mobilisation du 19 septembre

350 à 400 élus locaux de la Côte-d'Or se sont rendus devant la préfecture, répondant massivement à l'appel de l'association des Maires afin d'exprimer leur forte inquiétude pour les budgets à venir de leurs collectivités. L'action continuera à l'occasion du congrès des Maires.

Mur de la parcelle AB 24 * Délibération n° 2015-27

Comme convenu, la commission travaux a étudié le problème d'effondrement du mur situé en limite séparative de la place de la Mairie et de la parcelle AB 24. Il est proposé de procéder à la réfection de la partie du mur qui n'est pas stable et de mettre une tablette béton sur l'ensemble du mur.

Compte tenu de la présence d'un transformateur électrique, la commune a sollicité l'avis technique d'ERDF pour la réalisation de ces travaux.

Deux offres de prix ont été étudiées. Les travaux seront commandés à l'entreprise la moins disante (JG RENOV') après ajustement du devis conformément aux choix de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSCRIT** un budget de 4 000 € pour cette rénovation à l'article 2128 (autres agencements et aménagements de terrains),

- **VALIDE** la cession à l'euro symbolique à Monsieur James CHAMPAY de la bande enherbée permettant l'alignement de la parcelle AB 24,
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront entièrement à la charge de Monsieur James CHAMPAY,
- **DONNE** mandat au Maire pour signer tous les actes afférents à la bonne exécution de cette délibération.

II. Acquisition d'une parcelle de terre pour réalisation du projet de parking * Délibération n° 2015-28

Suite aux différents échanges à ce sujet, par courrier en date du 10 septembre 2015, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AA numéro 59 ont signifié leur accord de vendre à la commune la surface estimée à 21m² souhaitée pour le projet de création de parking à l'entrée Nord de Saulon-la-Rue à hauteur de 5 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REMERCIE** ces propriétaires pour cet accord,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terre estimée à 21m² issue de la division de la parcelle AA 59,
- **DIT** que le prix d'achat sera de 5€/m²,
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. Subvention à l'association BMX * Délibération n° 2015-29

L'association BMX de Saulon-la-Chapelle a adressé à la commune la liste de ses membres afin de bénéficier de la subvention communale prévue au budget 2015. Sept adhérents ont moins de 18 ans, il est donc proposé de verser un montant de 70 € à cette association.

Les crédits étant prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 70 € à l'association BMX.

IV. Installation de brise-vues au niveau du point d'apport volontaire de verre place de la Mairie

La demande de riverains du point d'apport volontaire de verre place de la Mairie évoquée au conseil municipal de juillet relative aux nuisances sonores et de visibilité sur leur terrain a été étudiée par la commission travaux réunie le 21 septembre 2015. Il est proposé d'installer des brises-vues en L. Fabrice VIEL s'est chargé de chiffrer les fournitures nécessaires. Celles-ci s'élèvent à 600 €T.T.C.

Monsieur le Maire propose également l'achat de pierres pour matérialiser le pourtour de la borne incendie rue de Gevrey. (250 €T.T.C.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces travaux et **DÉCIDE** d'inscrire 850 € à l'article 60632 (fournitures de petit équipement) par décision budgétaire modificative n°4.

V. Avis sur le projet d'évolution de l'installation de compostage située sur le territoire de la commune de Gevrey-Chambertin (installation classée pour la protection de l'environnement) * Délibération n° 2015-30

La Préfecture nous transmet pour avis le dossier concernant la demande formulée par la SARL GEVREY-COMPOST relative à un projet qui consiste à augmenter le volume de compost produit sur la plate-forme de compostage le long de l'autoroute A31 : passage de 7 300 tonnes/an de déchets traités à 15 000 tonnes/an.

Ce dossier fait l'objet d'une procédure d'enquête publique du 29 septembre au 29 octobre.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier (étude d'impact environnementale, estimation du débit d'odeurs ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ÉMET** un avis favorable sur le principe du projet d'évolution,
- ✚ **SE POSE** la question du transit par la commune des camions, le projet entraînant un doublement du trafic lié aux camions approvisionnant la plate-forme en déchets soit 8 à 9 camions par jour,
- ✚ **SOUHAITE** que soit regardé ce qu'il est possible de faire pour limiter le transit des poids lourds sur la RD 31 dans la mesure du possible.

VI. Loi NOTRe : disposition rendant facultatifs les C.C.A.S. dans les communes de moins de 1 500 habitants * Délibération n° 2015-31

Madame la Trésorière de Gevrey-Chambertin nous informe que l'article 79 de la loi NOTRe supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Les compétences peuvent être exercées directement par la commune ou transférées à un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Mme LOCATELLI précise que la tenue d'un C.C.A.S. implique de lourdes charges de confection des budgets et des comptes pour peu d'opérations financières et propose un modèle de délibération pour dissoudre celui-ci au 1^{er} janvier 2016.

M. le Maire soumet la question au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AFFIRME** son attachement au maintien du C.C.A.S. sur la commune, cet établissement public administratif étant le lieu d'une participation active des élus et des membres bénévoles souhaitant agir pour la commune,
- ✚ **DÉCIDE** de ne pas supprimer le C.C.A.S.

VII. Compte rendu des réunions

✚ **Commission travaux – 21 septembre 2015**

Les études concernant l'aménagement de la RD 31 et de la RD 996 se poursuivent.

La consultation lancée en 2013 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ayant été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général compte tenu des montants supérieurs à l'enveloppe budgétaire prévue, il est décidé de lancer une nouvelle consultation pour enclencher la révision cette année.

Il est indiqué que le code des marchés publics a été modifié depuis le 1^{er} octobre : le seuil des marchés dispensés de mesures de publicité et de mise en concurrence passe de 15 000 € à 25 000 €H.T. La personne publique doit toutefois veiller à respecter les principes fondamentaux de la commande publique : choisir une offre répondant de manière pertinente à son besoin, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire, s'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

✚ **Réunion CCSD à l'attention des conseillers municipaux – 26 septembre 2015**

Une réunion d'information sur la réforme de l'intercommunalité de notre territoire a été organisée par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais à l'attention des conseillers municipaux le samedi 26 septembre. Monsieur le Maire présente ses excuses au Conseil Municipal pour s'être avancé, à partir de son ressenti, sur la position de celui-ci au sujet de la fusion souhaitée alors qu'aucun avis n'avait été émis.

En outre, Monsieur le Maire explique que les communes ont la possibilité de se regrouper entre elles pour former des communes nouvelles, bénéficiant ainsi d'une meilleure représentativité dans les intercommunalités fusionnées.

✚ **Centre Communal d'Action Sociale – 30 septembre 2015**

Les membres du C.C.A.S. disponibles sont allés sélectionner le contenu des colis des aînés.

Dans la semaine, les courriers seront adressés aux aînés pour leur proposer de participer au repas au Château le dimanche 29 novembre ou de recevoir un colis. Le choix du menu du repas sera effectué par les membres du C.C.A.S. dans les jours à venir.

✚ Commission de révision des listes électorales – 05 octobre 2015

La commission de révision des listes électorales s'est réunie ce jour et a validé 14 inscriptions volontaires et 9 inscriptions d'office dans le cadre de la procédure exceptionnelle de révision.

Dans le cadre de la procédure classique, des propositions de radiation pour mise à jour de la liste ont été faites.

✚ Réunions de chantier chaque jeudi

M. le Maire remercie Messieurs RUPIN et LAUTERBORN pour leur présence assidue sur le terrain aux réunions de chantier hebdomadaires.

La commune a fait remettre en place deux bornes sur la limite séparative du terrain communal et d'une propriété privée afin d'implanter de manière exacte le futur atelier.

La société attributaire du lot n° 6 du marché « menuiseries extérieures, serrurerie » est en liquidation judiciaire. Il convient de relancer rapidement une consultation.

VIII. Mise en œuvre de l'alignement de la parcelle AD90 * Délibération n°2015-32

Une division en vue de construire 3 lots a été déposée sur la parcelle AD 90. Cette parcelle est frappée d'un alignement approuvé le 20 février 1984 défini en vue de l'élargissement de la rue des Acacias à une largeur de 10 mètres. En vertu de l'article L112-2 du Code de la Voirie Routière, le plan d'alignement attribue de plein droit à la commune propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites déterminées par le plan d'alignement. Il convient de procéder au transfert de propriété au bénéfice de la commune. Lors du transfert de propriété, la commune doit une indemnité au propriétaire qui porte sur la valeur du terrain nu. L'indemnité est définie par accord amiable ou fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Après entretien avec Monsieur le Maire, les propriétaires de la parcelle AD 90 ont adressé une proposition d'accord amiable s'élevant à 2 000 € pour les 105m² concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **RAPPELLE** l'alignement existant au droit de la parcelle AD 90 qui attribue de plein droit à la commune le sol des propriétés non bâties dans les limites déterminées dans le plan d'alignement,
- ✚ **DÉCIDE** de procéder au transfert de propriété des dits sols au profit de la commune,
- ✚ **DÉCIDE** d'indemniser les propriétaires selon accord amiable,
- ✚ **FIXE** le montant de l'indemnité à 2 000 €
- ✚ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- ✚ **INSCRIT** un montant de 3 000 € à l'article 2112 (terrains de voirie) pour la mise en œuvre de cet alignement
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉCAPITULATIF DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°4 PRISE AU COURS DE CETTE SÉANCE * Délibération n°2015-33

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2112 (21) terrains de voirie	3 000 €		
2128 (21) autres agencements et aménagement de terrains	4 000 €		
2313(23) constructions	- 7 000 €		
TOTAL	0 €		

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
60632 (011) fournitures de petit équipement	850 €		
TOTAL	850 €		

850 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (51 093 €)

Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 50 243 €

IX. Questions et informations diverses

✚ Congrès des Maires de France * Délibération n°2015-34

Cette année le Congrès des Maires de France aura lieu du 17 au 19 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les crédits nécessaires étant inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre en charge les frais d'inscription au congrès des Maires d'un montant de 90 €

✚ Horaires de bruit

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant qui se plaint de nuisances sonores liées à l'usage de tondeuses au-delà des horaires prescrits par l'arrêté préfectoral. Il sollicite une restriction de ces horaires par arrêté municipal (interdiction totale le dimanche).

Monsieur le Maire propose aux élus de réfléchir à cette problématique et d'en débattre lors du prochain conseil municipal.

✚ École

La directrice a interrogé la commune sur la possibilité d'acheter un minifour pour la réalisation d'ateliers pâtisserie dans le cadre des programmes prescrits par l'éducation nationale. Les élus demandent plus de précision sur le modèle sollicité afin de vérifier son adaptation à la puissance électrique des locaux et d'en inscrire le coût lors de la préparation du budget 2016.

Le Conseil d'École aura lieu le vendredi 06 novembre à 18 heures.

L'École et les services périscolaires rencontrent des difficultés très gênantes au quotidien liées au réseau internet et à la téléphonie. La société DISTRIMATIC qui assure la maintenance du matériel École Numérique Rurale et l'informaticien de l'ADMR n'ont pas réussi à résoudre le problème. Un contact est en cours avec le fournisseur internet FREE. À défaut de solution, il sera demandé à l'ADMR de se rendre autonome au niveau de sa connexion internet.

✚ Affouages

Les inscriptions pour la campagne 2015-2016 et la facturation 2014-2015 se feront dans le courant du mois.

✚ Lotissement les Remparts

Les travaux de viabilisation débutent à compter du 12 octobre.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Prochaines séances du Conseil Municipal : lundi 02 novembre, lundi 07 décembre 2015, lundi 03 janvier 2016.